



E-m: [mairiedebenayes@wanadoo.fr](mailto:mairiedebenayes@wanadoo.fr)  
Tél: 0555734119

## PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 12 décembre 2023

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courriel en date du 05 décembre 2023, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

**Présents** : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Madame Claire Sartout, Monsieur Christophe Daude, Monsieur Lionel Buisson, Madame Jeannine Boussey, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie ;

**Absent sans pouvoir** : Monsieur Pierre Propice

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson a été désigné en qualité de secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### Ouverture de la séance à 20 heures

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Frais de déplacement des agents ;
- Augmentation des loyers des logements communaux ;
- Réparation du mur du cimetière ;
- Réparation de la toiture de la sacristie ;
- Définition des Zones d'Accélération EnR (ZAEnR)
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

#### **2023-041      Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023.

\*\*\*\*\*

#### **2023-042      Frais de déplacement des agents**

**Monsieur le maire** rappelle aux membres présents que les agents communaux utilisent leurs véhicules personnels lorsqu'ils vont en formation ou pour se déplacer pour des nécessités de service.

**Monsieur le maire** précise que les agents sont parfois dans l'obligation de se restaurer sur place.

**Monsieur le maire** précise que l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixe les taux des indemnités kilométriques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que les frais d'hébergement et de repas sont fixés l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 22 septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : de rembourser** aux agents communaux les frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 et par l'arrêté du 22 septembre 2023.
- **Article 2 : de ne pas rembourser** les frais de déplacements s'ils sont pris en charge par l'organisme qui effectue la formation.
- **Article 3 : que** les agents devront fournir un document pour justifier de leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement (ordre de mission, ticket de caisse de restaurant, etc...).

\*\*\*\*\*

### **2023-043**      Révision des loyers des logements communaux

**Monsieur le maire** rappelle aux membres présents le montant actuel des loyers et qu'il y a lieu de procéder à la révision de ceux-ci.

- Le montant du loyer du studio, sis 8, place de l'église est actuellement de 172.43 € ;
- Le montant de la maison « Chassain » (jardin inclus), sise 295, route de Lubersac est actuellement de 350.32 € ;

**Monsieur le maire propose** de réviser les tarifs des locations des logements communaux conformément à l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui est de 3.50%, soit un loyer de 178.46 € pour le studio et de 362.58 € pour la maison « Chassain » (jardin inclus).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'augmenter** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les loyers des logements communaux. Pour le studio, sis 8, place de l'église le loyer sera de 178.46 € et pour la maison « Chassain » (jardin inclus), sise 295, route de Lubersac le loyer sera de 362.58 €.

\*\*\*\*\*

### **2023-044**      Réparation du mur du cimetière

**Monsieur le maire rappelle** à l'assemblée qu'une partie du mur d'enceinte du cimetière s'est effondrée.

**Monsieur le maire propose** à l'assemblée deux devis pour effectuer les réparations :

- Un devis de l'entreprise Renaudie Alain, d'un montant total de 3 568.00 € HT soit 4 281.60 € TTC ;
- Un devis de l'entreprise Lespinas Hervé d'un montant total de 8 407.50 € HT soit 10 089.00 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : de choisir** le devis de l'entreprise Renaudie Alain, d'un montant total de 3 568.00 € HT soit 4 281.60 € TTC qui est le mieux disant ;
- **Article 2: d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Article 3 : d'inscrire** la dépense correspondant au budget 2024.

\*\*\*\*\*

## **2023-045      Réparation de la toiture de la sacristie**

**Monsieur le maire rappelle** à l'assemblée que l'entreprise choisie par la MAAF pour effectuer les travaux de réparation sur le toit de la sacristie n'a pas donné suite au devis.

**Monsieur le maire propose** à l'assemblée trois nouveaux devis pour effectuer les réparations :

- Un devis de l'entreprise Renaudie Alain, d'un montant total de 2 383.00 € HT soit 2 859.60 € TTC ;
- Un devis de l'entreprise Rémi Domergue d'un montant total de 3 973.10 € HT soit 4 767.72 € TTC ;
- Un devis de l'entreprise Nicolas Cornut d'un montant total de 3 350.00 € HT soit 4 020.00 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : de choisir** le devis de l'entreprise Renaudie Alain, d'un montant total de 2 383.00 € HT soit 2 859.60 € TTC qui est le mieux disant ;
- **Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Article 3 : d'inscrire** la dépense correspondant au budget 2024.

\*\*\*\*\*

## **2023-046      Définition des zones d'accélération EnR (ZAE nR)**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

**VU** l'annexe de la présente délibération ;

**Monsieur le maire présente** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

**Monsieur le maire précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

**Monsieur le maire demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

**Monsieur le maire précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'approuver et de définir** la liste des parcelles qui est en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.
- **Article 2 : de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

\*\*\*\*\*

Questions diverses : néant.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 20 heures 37 minutes

\*\*\*\*\*



**Jean-Louis Maury,**  
Maire



**Lionel Buisson,**  
Secrétaire